

ODE AU SENTIER RÈGLES DU CONCOURS

1. L'Ode au Sentier (le «Concours») est régie par les Règles suivantes. En participant au Concours, les joueurs en acceptent les présentes Règles.
2. Le Concours est administré par le Sentier Transcanadien (321, rue de la Commune Ouest, bureau 300, Montréal, QC H2Y 2E1), ici collectivement dénommés les «Administrateurs du Concours».
3. Le Concours commence le 5 juin 2021 à 9 h, heure de l'Est («Date d'ouverture du Concours») et se termine le 30 juin 2021 à 23 h 59, heure de l'Est («Date de fermeture du Concours»). Toutes les soumissions doivent être envoyées et reçues par le Sentier Transcanadien avant la Date de fermeture du Concours. Tout envoi soumis après la Date de fermeture du Concours ne sera admissible à aucun prix du Concours.

PARTICIPATION

4. Pour être éligible au Concours et courir la chance de gagner un, les inscriptions doivent être soumises: Par l'entremise des réseaux sociaux (publiées sur Instagram, Twitter ou Facebook), et comprendre l'utilisation du mot-clic #OdeAuSentier, #FeedYourAdventure ou #OdeToTheTrail.
5. Les participants doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence, à la date du tirage.
6. Les employés d'une composante du Sentier Transcanadien, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés, ne sont pas admissibles à ce concours.
7. Aucun bulletin de participation et aucun achat ne sont requis.

PRIX

8. Voici les prix (et leur nombre) que les participants pourront gagner durant le Concours:
Cinq (5) ensembles-cadeaux de l'Ode au Sentier, comprenant:

- (1) T-Shirt avec le nouveau logo du Sentier Transcanadien, d'une valeur pouvant atteindre jusqu'à 20,00 \$CAN chacune;
- (1) Cache-cou de randonnée avec le nouveau logo du Sentier Transcanadien, d'une valeur pouvant atteindre jusqu'à 10,00 \$CAN chacune;

- (1) Masque avec le nouveau logo du Sentier Transcanadien, d'une valeur pouvant atteindre jusqu'à 10,00 \$CAN chacune;
- (1) Bouteille d'eau CLIF, d'une valeur pouvant atteindre jusqu'à 10,00 \$CAN chacune;
- (1) Paquet d'ustensiles portables CLIF, d'une valeur pouvant atteindre jusqu'à 20,00 \$CAN chacune;
- (1) Baume à lèvres CLIF, d'une valeur pouvant atteindre jusqu'à 1,00 \$CAN chacune;
- (1) Emballage de 3 barres CLIF, d'une valeur pouvant atteindre jusqu'à 5,00 \$CAN chacun.

Valeur totale estimée: 86,00 \$CAN

TIRAGE

9. Le tirage se tiendra le 1^{er} juillet 2021.

10. Le tirage au sort a lieu à 14 h HNE le jour mentionné au point précédent, dans les bureaux de Sentier Transcanadien (321, rue de la Commune Ouest, bureau 300, Montréal, QC, H2Y 2E1).

11. Les chances de gagner dépendent du nombre de personnes qui ont participé. Une personne ne peut gagner qu'un seul prix.

CONDITIONS GÉNÉRALE

12. Dans les jours qui suivront le tirage, les organisateurs du concours communiqueront par téléphone ou par courriel avec le gagnant. Il devra répondre correctement à la question mathématique suivante : $3 \times 4 + 3 - 7$ afin de se mériter son prix. Si cette personne n'obtient pas la bonne réponse, un responsable du comité organisateur du concours choisira le nom d'une autre personne obtenue au moyen d'un tirage électronique parmi les participations admissibles. Si, 10 jours ouvrables après avoir reçu un appel téléphonique ou un courriel, le participant dont le nom a été tiré n'a toujours pas communiqué avec les organisateurs du concours, ces derniers se réservent le droit de remettre le prix à une autre personne.

13. Le prix devra être accepté tel quel et ne pourra être transféré à une autre personne ni au successeur ou héritier de la personne gagnante, ni remplacé par un autre prix, ni monnayé. Dans le cas où le prix ne pourrait être attribué tel que décrit pour des raisons qui ne dépendent pas de Sentier Transcanadien, ce prix sera remplacé par un autre prix d'une valeur équivalente.

14. Sentier Transcanadien informera le gagnant, lors de l'envoi d'un courriel de la manière dont réclamer son prix.

15. Le gagnant doit signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité aux conditions prévues par Sentier Transcanadien et doit l'avoir retourné dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception.

16. Sentier Transcanadien se réserve le droit de modifier les conditions du concours ou d'y mettre fin à quelque moment que ce soit, et ce, sans préavis.

17. Sentier Transcanadien se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.

18. Toute décision de Sentier Transcanadien est finale et sans appel.

19. En participant à ce concours, toute personne dégage Sentier Transcanadien de toute responsabilité et de tout dommage qui pourraient découler de cette participation ou de l'acceptation et de l'utilisation du prix si la personne s'avère être gagnante.

20. Tout gagnant reconnaît que Sentier Transcanadien et toutes les personnes engagées dans la tenue de ce concours n'assument aucune responsabilité en cas de blessure, d'accident, de perte ou de tout autre dommage ou inconvénient lié à son prix, y compris, notamment, à l'occasion de son acceptation, de son transport ou de son utilisation.

21. Tout gagnant autorise Sentier Transcanadien à utiliser son nom, sa photographie, son lieu de résidence, sa voix ou son image dans toute publicité rattachée à ce concours, et ce, sans aucune forme de rémunération.

22. Tout participant s'engage à respecter le présent règlement.

23. Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

24. Toute question concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'application de ces Règles, ou les droits et obligations respectifs des personnes qui réclament un prix et des Administrateurs du Concours en lien avec le Concours, doit être réglée et interprétée en vertu: (i) des lois de la province du Québec et des lois du Canada en vigueur en ce qui concerne les résidents de la province de Québec, et (ii) des lois de la province de l'Ontario et des lois du Canada en vigueur en ce qui concerne les résidents des autres provinces et territoires du Canada, sans égard aux dispositions en matière de conflit des lois. Toute tentative par un participant ou une autre personne de volontairement porter atteinte à un site Internet ou d'entraver le fonctionnement légitime du Concours peut contrevenir aux lois pénales et civiles. Dans le cas d'une telle tentative, les Administrateurs du Concours se réservent le droit de réclamer au contrevenant des dommages dans la toute la mesure permise par la loi. Le Concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Ne s'applique pas là où la loi l'interdit.

